

## **Conseil municipal du 26 janvier 2024**

### **Note de synthèse**

#### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2023**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 15 décembre 2023 a fait l'objet d'une observation de la part de M. Bellu, formulée par mail en date du 28 décembre 2023.

Cette observation est la suivante :

« - point 2 dm 3 concernant les frais d 'acte de contentieux, il est indiqué comme réponse par monsieur le maire à la question posée par Christian Langelin, qu'il s 'agit je cite de "recette permettant de couvrir l 'ensemble des frais de contentieux de la commune " »

*En l'occurrence il ne peut s'agir de recettes mais de dépenses de fonctionnement comme indiqué dans la DM n°3 ».*

Il ne s'agit en réalité ni de recettes ni de dépenses mais plutôt de crédits. Le procès-verbal a donc été modifié en ce sens.

Ce document, déjà transmis aux élus, est consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

#### **DÉLIBÉRATION**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 15 décembre 2023.

#### **2. Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune : bilan de la concertation et arrêt de projet**

Le PLU est un document de planification urbaine pour l'aménagement et l'organisation de l'espace d'une commune.

Il prend en compte les enjeux environnementaux et d'urbanisation auxquels la commune doit faire face. Il définit, entre autres, les règles applicables en matière d'usage des sols, d'implantation des constructions.

Le PLU de la commune avait été approuvé par le Conseil Municipal le 29 décembre 2014, modifié le 08 juillet 2016 et le 28 octobre 2022.

De plus, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Douaisis a été approuvé le 17 décembre 2019 et le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) le 15 décembre 2020. Le SCoT est applicable depuis le 20 février 2020.

Afin de rendre le PLU de la commune compatible avec le SCoT et autres documents de rang supérieur, il était nécessaire d'engager la révision du PLU.

Par délibération du 05 novembre 2021, le Conseil Municipal a donc prescrit la révision du PLU sur l'intégralité du territoire communal avec comme objectifs :

- de renforcer la centralité urbaine,
- d'assurer la compatibilité avec les documents supra communaux,
- d'assurer une croissance démographique modérée,
- de favoriser la mobilité durable,
- de protéger le milieu naturel et le monde agricole,
- d'intégrer l'eau dans les réflexions d'aménagement.

La mission pour la révision du PLU a été confiée au bureau d'études VERDI Conseil Nord de France.

Depuis le lancement de la révision du PLU les différentes étapes ont été les suivantes :

- élaboration du diagnostic et définitions des enjeux,

- élaboration du projet de territoire (PADD),
- élaboration des pièces règlementaires,
- élaboration du dossier d'arrêt de projet.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 13 janvier 2022 et a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal le 28 janvier 2022 qui a été formalisé par une délibération. Une synthèse des éléments du diagnostic, les enjeux dégagés et le PADD (projet de territoire) ont été également présentés à la population lors d'une réunion publique qui s'est tenue à la salle des fêtes le mercredi 23 février 2022 à 19h00.

Le projet de Territoire/PADD s'articule autour de deux axes principaux :

- **Axe 1 : répondre à l'attractivité et aux évolutions de la structure de la population dans une vision durable de l'aménagement du territoire, décliné comme suit :**

- orientation 1 : garantir un maintien de la population
- orientation 2 : limiter la consommation foncière
- orientation 3 : assurer la cohérence du tissu urbain et l'utilisation de la ville au quotidien
- orientation 4 : proposer une offre de logements adaptée aux évolutions de population
- orientation 5 : permettre le maintien et le développement des activités sur le territoire
- orientation 6 : penser au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication

- **Axe 2 : garantir une qualité de cadre de vie en révélant les paysages de Raimbeaucourt, décliné comme suit :**

- orientation 1 : garantir la pérennité des paysages et des milieux naturels
- orientation 2 : conserver les éléments remarquables du patrimoine
- orientation 3 : permettre le maintien et le développement des activités agricoles
- orientation 4 : maintenir les coupures d'urbanisation et les cônes de vue
- orientation 5 : maintenir et renforcer le maillage de liaisons douces
- orientation 6 : intégrer en amont les questions de ressources, de l'approvisionnement et des consommations de la ville
- orientation 7 : intégrer la gestion des risques naturels et technologiques.

Par délibération en date du 08 février 2023, un premier projet de révision du PLU a été arrêté par le Conseil municipal puis transmis aux PPA pour avis.

Suite à la réception des avis des PPA, et des diverses remarques formulées, il a été décidé de retravailler l'arrêt de projet avant de lancer la phase d'enquête publique, afin de pouvoir prendre en compte dans le projet de révision du PLU les différentes remarques émises par les personnes publiques associées.

Conformément à la délibération du 05 novembre 2021 et aux articles L 103-2 à L 103-6 du Code de l'Urbanisme, les modalités selon lesquelles s'est déroulée la concertation ont été, à la date d'arrêt de projet, les suivantes :

- communication par le biais du bulletin municipal d'information, de la page Facebook, du site Internet de la commune. Par ailleurs, et depuis le lancement de la révision, le dossier du PLU, alimenté au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, est, sans discontinuer, à la disposition du public sur le site Internet de la commune.
- organisation d'une première réunion publique le mercredi 23 février 2022 pour la présentation du PADD. La population en a été informée par le biais du bulletin municipal de janvier / février 2022- N°40 – et par le biais du site Internet de la commune. Le support de présentation et le compte rendu de cette réunion publique ont été publiés sur le site Internet de la commune et mis à disposition du public en mairie et la population a été informée par le biais du bulletin municipal d'information de mars 2022-N°41.

Lors de cette réunion, les objectifs de la révision générale du PLU, de la procédure et de ses grandes étapes ont été présentés. L'ordre du jour de cette réunion portait sur la présentation d'une synthèse des éléments du diagnostic, les enjeux dégagés et le PADD/ projet de territoire.

Les principales questions abordées avec le public portaient principalement sur le diagnostic urbain : potentiel foncier, inconstructibilité de parcelles, compte foncier du SCoT, loi Climat et Résilience.

Concernant le projet de territoire, une remise en perspective de l'ambition démographique du PLU actuel a été présentée et il a été précisé que la première version du PADD présentée aux services de l'Etat et du SCoT, affichait une ambition de croissance de population de 4%. Toutefois vu les observations émises, la commune a réfléchi à un projet de territoire plus mesuré. Les questions émises sur le projet de territoire portaient essentiellement sur le choix du secteur d'urbanisation, sur l'opération de Norevie, sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale. Enfin, il a été précisé que le PADD serait consultable sur le site Internet de la commune et les habitants ont été invités à inscrire leurs observations dans le registre de recueil des doléances mis à disposition à la mairie.

- la mise à disposition du public en mairie, du lundi au vendredi de 8h30/12h – 14h/17h30 – le samedi de 9h/12h sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, d'un registre de recueil de doléances.
- l'organisation de réunions avec le monde agricole. Une première réunion a été organisée le 29 septembre 2021. Les exploitants agricoles ont été invités par le biais d'un courrier personnalisé auquel était joint un questionnaire à remplir et à remettre au bureau d'études lors de leur venue. Une seconde réunion a été organisée le 20 janvier 2023 avant l'arrêt de projet afin de faire le point sur la démarche de révision du PLU. A cette occasion, la prise en compte des enjeux agricoles dans les différentes pièces du document a été présentée.
- édition d'un bulletin "SPECIAL PLU" - Janvier 2023 - distribué à la population et publié sur le site Internet de la commune ainsi que sur la page Facebook.
- organisation d'une seconde réunion publique le 20 décembre 2023 dans le cadre du second arrêt de projet . Cette réunion avait pour but de présenter ce contexte particulier et d'apporter des précisions sur les réponses apportées. La population en a été informée par le biais d'un document format A4 recto-verso distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune, par le biais du site internet de la commune et du panneau d'affichage situé Place Clémenceau. Le support de présentation et le compte rendu de cette réunion publique ont été publiés sur le site Internet de la commune.

La concertation préalable à l'arrêt de projet du PLU s'est déroulée de manière satisfaisante et les orientations retenues ne sont pas remises en cause.

Conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier lors de la phase d'enquête publique.

Le dossier relatif au bilan de la concertation et à l'arrêt de projet est remis aux élus en annexe de la convocation à la réunion du Conseil municipal et de la présente note de synthèse par voie dématérialisée par le biais de l'application ID LIBRE (procédé habituel d'envoi pour les Conseils municipaux).

Une version papier est également consultable en mairie dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie. Ce dossier est aussi consultable sur le site Internet de la commune sur lequel pourront se rendre les conseillers municipaux qui rencontreraient des difficultés pour ouvrir/consulter l'une des pièces. Par ailleurs, le dossier peut être téléchargé à l'aide du lien ci-dessous à copier/coller dans le navigateur :

<http://transferts.verdi-ingenierie.fr/public/c6c27244d034c925b1f3efb1944cabdf.php?lang=fr>

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à 103-6 et L.151-11 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis,

Vu la charte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 novembre 2021, prescrivant la révision du PLU, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la présentation du PADD et le débat qui a eu lieu au sein du Conseil municipal le 28 janvier 2022,

Vu les différents avis émis par les Personnes Publiques Associées suite à la première version Arrêt de projet du PLU votée lors de la séance du Conseil municipal en date du 08 février 2023,

Vu les différentes pièces composant le dossier d'arrêt de projet du PLU et notamment :

### **Note de synthèse**

#### **0. Procédure**

- 0.1 Délibérations
- 0.2 Bilan de la concertation

#### **1. Rapport de présentation**

- 1.1 Rapport de présentation
- 1.2 Evaluation environnementale & RNT

#### **2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

#### **3. Plans de zonage**

- 3.1 Planche A
- 3.2 Planche B

#### **4. Règlement**

#### **5. Orientations d'Aménagement et de Programmation**

#### **6. Annexes**

- 6.1 Servitudes d'utilité publique Informations et obligations diverses
- 6.2 Annexes sanitaires

Considérant que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme :

- Au préfet de la Région des Hauts-de-France, préfet du Nord,
- A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Département du Nord,
- A la CDPENAF,
- A la DREAL des Hauts-de-France
- Au Président du Conseil Départemental du Nord,
- Au Président du Conseil Régional – Hauts-de-France,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis,
- Au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale : Douaisis Agglo,
- Au Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis,
- Au Président du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut,
- Au Président de la Commission Locale de l'eau du SAGE Scarpe Aval,

- Au Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord,
- Au Président du SIDEN-SIAN,
- Aux communes limitrophes : Madame la Maire de Râches, Messieurs les Maires de Moncheaux, Roost-Warendin, Leforest, Faumont, Auby,
- Aux organismes qui ont demandés à être consultés.

L'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts-de-France) sera également sollicité au titre de l'article R.104-23 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération relative au bilan de la concertation, à l'arrêt de projet de révision du PLU fera l'objet d'un affichage physique pendant une durée d'un mois en mairie de Raimbeaucourt, ainsi que sur le site internet de la commune,

Considérant qu'une copie de la présente délibération ainsi que l'ensemble des pièces constituant le dossier relatif au bilan de la concertation et à l'arrêt de projet seront transmises au préfet du département du Nord pour contrôle de légalité,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan de la concertation tel que présenté et annexé à la présente délibération, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme,
- d'arrêter le projet de révision du PLU tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération.

### **3. Autorisation du Conseil municipal pour engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement**

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Compte tenu du montant des crédits inscrits pour l'investissement en 2023, soit 3 370 815.94 €, le quart des crédits ouverts représente 842 703.99 €.

#### **DÉLIBÉRATION**

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur de 842 703.99 € se décomposant comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE M14	ARTICLE M57	LIBELLE	MONTANT VOTÉ EN 2023	CREDIT OUVERT EN 2024 PAR ANTICIPATION
<b>20</b>	202	202	Frais études, élaboration, modification et révisions des documents d'urbanisme	19 795,00 €	4 948,75 €
	2031	2031	Frais d'études	11 106,00 €	2 776,50 €
	2051	2051	Concessions et droits similaires	11 950,00 €	2 987,50 €
			<b>TOTAL CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>42 851,00 €</b>	<b>10 712,75 €</b>
<b>21</b>	2111	2111	Terrains nus	976 138,00 €	244 034,50 €
	21316	21316	Constructions équipements du cimetière	50 000,00 €	12 500,00 €
	2135	21351	Installations générales, agencements, amgts des constructions - Bâtiments publics	475 470,00 €	118 867,50 €
	2138	2138	Autres constructions	3 200,00 €	800,00 €
	2151	2151	Réseaux de voirie	77 600,00 €	19 400,00 €
	2152	2152	Installations de voirie	362 600,00 €	90 650,00 €
	21538	21538	Autres réseaux	116 950,00 €	29 237,50 €
	21568	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 400,00 €	1 100,00 €
	2183			107 035,94 €	
		21838	Autre matériel informatique		25 758,99 €
		2185	Matériel de téléphonie		1 000,00 €
	2184			71 992,00 €	
		21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		1 700,00 €
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		16 298,00 €
	2188	2188	Autres immobilisations corporelles	69 005,00 €	17 251,25 €
			<b>TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>2 314 390,94 €</b>	<b>578 597,74 €</b>
<b>23</b>	2313	2313	Constructions (en cours)	1 013 574,00 €	253 393,50 €
			<b>TOTAL CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>1 013 574,00 €</b>	<b>253 393,50 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>3 370 815,94 €</b>	<b>842 703,99 €</b>	

#### 4. Présentation et vote des subventions à allouer aux associations locales pour 2024

##### DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer pour 2024, une subvention de fonctionnement aux associations locales conformément à la liste présentée ci-dessous. Pour certaines de ces associations, une subvention exceptionnelle est également proposée.

Cette liste indiquant le nom des associations et les montants respectivement alloués, jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune sera annexée à la délibération et reprise au budget primitif 2024.

**LISTE DES ASSOCIATIONS LOCALES A SUBVENTIONNER EN 2024**  
(Subventions de fonctionnement et exceptionnelles)

Organisme	Montant
ASS. CLUB DU 3EME AGE	500,00 €
ASS. AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	1 500,00 €
ASS. GYMNASTIQUE JEUNE FRANCE	3 600,00 €
ASS. EXTRAVADANCE	1 500,00 €
Proposée à titre exceptionnel : Elan du Cœur	600,00 €
ASS. ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE RAIMBEAUCOURT	22 000,00 €
Allouée (délibération du 15/12/2023) : Interventions musicales en milieu scolaire	5 375,00 €
ASS. AMICALE LAIQUE	500,00 €
ASS. AINSI FONT ...	400,00 €
ASS. ASS DES FAMILLES	600,00 €
ASS. COMITE D'ANIMATION DE RAIMBEAUCOURT	7 000,00 €
ASS. BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	615,00 €
ASS. C S L R BASKET BALL	3 000,00 €
ASS. JOURS DE FETE EN ANCIENNES	300,00 €
ASS. U S R FOOTBALL	5 000,00 €
ASS. ANIM'ASSO	150,00 €
ASS. ARCHERS CLUB DE GAYANT	300,00 €
ASS. TENNIS CLUB RAIMBEAUCOURT	400,00 €
ASS. APE ECOLES DU CENTRE RBT	500,00 €
ASS. APE ECOLE V HUGO	150,00 €
ASS. A F N ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD	600,00 €
ASS. DYNAMIC GYM	900,00 €
ASS. CLUB JEAN MOULIN	700,00 €
ASS. PING PONG CLUB	1 000,00 €
ASS. AMICALE DONNEURS DE SANG	275,00 €
ASS. LES CARABINIERS : Proposée à titre exceptionnel - achat de 2 pistolets laser	350,00 €
DIVERS	2 185,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>

#### 5. Agence France Locale – Octroi de garantie 2024

Comme chaque année, depuis l'adhésion de la commune à l'AFL, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi de garantie. La délibération proposée, dont les motifs sont exposés ci-dessous, est une délibération cadre qui n'octroie pas de garantie mais qui permet au Maire de signer le ou les engagements de garantie qui seront édités au moment de la contractualisation d'un crédit auprès de l'AFL.

#### *Exposé des motifs*

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Raimbeaucourt a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 29 mai 2017.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Raimbeaucourt qui n'ont pas été totalement amortis).



Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

#### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

#### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

### DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 29 mai 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Raimbeaucourt.

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Raimbeaucourt, afin que la commune de Raimbeaucourt puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes, qui est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider que la Garantie de la commune de Raimbeaucourt est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Raimbeaucourt est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Raimbeaucourt pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Raimbeaucourt s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire de Raimbeaucourt au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- autoriser le Maire de Raimbeaucourt ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Raimbeaucourt, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- autoriser le Maire de Raimbeaucourt à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Construction d'une salle des sports : choix du projet – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – Autorisation de signature du marché**

Il est rappelé que pour la construction d'une nouvelle salle des sports sur les parcelles cadastrées section B n° 805, 806, 807, 2455, 2715 et 2716 – rue Joliot Curie – propriété de la commune, un préprogramme a été élaboré et adopté par le Conseil municipal le 07 avril 2023.

Ce préprogramme tient compte des besoins des associations, des usagers, des services communaux (ACM et périscolaires), et de la ville, notamment pour l'organisation d'événements ponctuels.

Plusieurs espaces sont identifiés dans ce préprogramme :

- La zone de pratique sportive
- Les locaux joueurs et arbitres
- Les locaux administratifs
- Les locaux support
- Les locaux de stockage
- Les espaces extérieurs

Il est rappelé que l'estimation prévisionnelle des travaux arrêtée dans le préprogramme est de 3 300 000 € HT pour une superficie de 1353 m<sup>2</sup> et que pour la mise en œuvre de cette opération, un concours restreint sur esquisse de maîtrise d'œuvre a été lancé avec un nombre de candidats admis à concourir égal à trois. Quarante-cinq candidatures ont été reçues et le 12 mai 2023 le jury a sélectionné les groupements suivants qui ont donc été admis à concourir :

- ATELIER AMELIE FONTAINE / IMPACT CONSEIL / INGENIERIE / INGEBOIS / IVOIRE / ART ACOUSTIQUE / CABINET GHESQUIERE-DIERICKX
- BUREAU FACE B / SAS ETBE INGENIERIE / ENERGELIO / BCIS / ITAC / SARL QUALIVA INGENIERIE / CABINET GHESQUIERE-DIERICKX
- TANK ARCHITECTES / TPF INGENIERIE/ ECB / PBP

La remise des projets était fixée au 10 novembre 2023 et le jury s'est réuni pour la seconde fois, le 15 décembre 2023, pour le classement des projets, soit et à l'unanimité :

- N° 1 – Enveloppe 2 – TANK ARCHITECTES / TPF INGENIERIE/ ECB / PBP
- N° 2 – Enveloppe 3 – BUREAU FACE B / SAS ETBE INGENIERIE / ENERGELIO / BCIS / ITAC / SARL QUALIVA INGENIERIE / CABINET QHESQUIERE-DIERICKX
- N° 3 – Enveloppe 1 – ATELIER AMELIE FONTAINE / IMPACT CONSEIL / INGENIERIE / INGEBOIS / IVOIRE / ART ACOUSTIQUE / CABINET GHESQUIERE-DIERICKX

Il est précisé que les numéros d'enveloppe correspondent à la mise en anonymat des projets qui ont été appréciés selon les critères d'évaluation suivants :

1. Qualité urbaine, architecturale et paysagère du projet
2. Qualité fonctionnelle (notamment intégration de la future extension)
3. Performance environnementale et choix techniques
4. Respect et fiabilité du coût du projet
5. Organisation et phasage de l'opération

se déclinant comme suit :

1. Qualité urbaine, architecturale et paysagère du projet :
  - Qualité de l'intégration urbaine et paysagère (composition des espaces, orientation, implantation et image architecturale)
  - Qualité de l'expression architecturale (ambiance, vues)
  - Respect des contraintes réglementaires (conformité aux règlements d'urbanisme, accessibilité)
2. Qualité fonctionnelle (notamment intégration de la future extension) :
  - Respect du schéma relationnel
  - Respect du programme des surfaces
  - Cohérence dans la conception des espace par rapport à leur(s) fonction(s) (proportions, forme, qualité)
  - Cohérence des flux de circulation (externe, interne)
3. Performance environnementale et choix techniques :
  - Qualité des matériaux mis en œuvre
  - Pertinence des choix techniques (matériels proposés)
  - Pertinence de la démarche environnementale proposée
  - Optimisation énergétique (qualité de l'enveloppe bâtie, prise en compte du confort d'été, confort visuel et protections solaires, EnR...)
4. Respect et fiabilité du coût du projet :
  - Respect de l'enveloppe prévisionnelle
5. Organisation et phasage de l'opération :
  - Pertinence des délais d'études proposés
  - Pertinence des délais de travaux proposés

Il est précisé que les trois projets ont été présentés aux associations le lundi 27 novembre 2023 et que la population raimbeaucourtoise a elle aussi, pu venir consulter les trois projets en mairie du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023, avec mise à disposition d'un registre.

Il est précisé que le classement du jury a été motivé par l'intégration du bâtiment dans le paysage, par le fait que le bâtiment présente une volumétrie intérieure pratique, notamment pour l'accueil des grands évènements, par

un fonctionnement efficace vis-à-vis de la pratique potentiellement simultanée du basket et de la gymnastique et par l'idée du double niveau qui fonctionne très bien et qui implique un confort d'usage certain.

A l'ouverture du pli, le coût de la mission de maîtrise d'œuvre de ce groupement était de 3 594 000 € HT, pour un montant estimé de travaux de 3 300 000 € HT soit un écart de + 294 000 € par rapport à l'estimation prévisionnelle.

Après négociation, le groupement a revu le coût prévisionnel de son projet, car des économies sont possibles. Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, basé sur le montant estimatif des travaux s'élève à 530 962.79 € HT sachant que cette rémunération tient compte de la prime de 18 000 € HT prévue pour la participation au concours. Le coût de la mission SSI (Système de Sécurité Incendie) s'élève à 8250.00 € HT.

## **DÉLIBÉRATION**

Il est proposé au Conseil municipal de :

- porter son choix sur le projet proposé par le groupement TANK ARCHITECTES / TPF INGENIERIE/ ECB / PBP,
- de lui attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour un coût de missions s'élevant à 530 962.79 € HT (incluant la prime de 18 000 € HT)
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché.

Il est précisé que le rapport d'analyse architecturale, fonctionnelle, technique, environnementale et financière du groupement TANK ARCHITECTES / TPF INGENIERIE/ ECB / PBP, les procès-verbaux des réunions du jury en date des 12 mai et 15 décembre 2023, et la décomposition des honoraires de maîtrise d'œuvre sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

### **7. Aliénation du sentier de la Voyette de Leforest au petit chemin du Moulin – Lancement de la procédure de cession**

La commune de Raimbeaucourt est propriétaire de l'ancien sentier de la Voyette de Leforest au petit chemin du Moulin qui relie le chemin rural n°1 dit de Leforest au chemin Martin Terre, d'une superficie de 903 m<sup>2</sup> et qui traverse les parcelles cadastrées section A n° 3517 et 3518 et section ZA n° 109, 229, et 113.

Selon l'article L. 161-1 du Code rural et de la pêche maritime :

*« les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »*

De fait, d'après ce même article, le sentier de la Voyette de Leforest au petit chemin du Moulin est un chemin rural. Or, l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que la vente d'un tel chemin peut être décidée lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public et ce, après enquête publique. L'ancien sentier non cadastré situé entre les parcelles A 3517, A 3518, ZA 109, ZA 229 et ZA 113, d'une superficie de 903 m<sup>2</sup> n'est plus à usage de chemin car le sentier a été dévié et certains d'entre eux souhaitent en faire l'acquisition par partie. Il peut donc être procédé, après enquête publique prévue à l'article L.161-10, à l'aliénation de cette parcelle.

La liste des parcelles attenantes au chemin rural destiné à la vente est la suivante :

Parcelle attenante	Propriétaire	Surface attenante
A 3517	M. et Mme ZIELINSKI Jacques	87 m <sup>2</sup>

ZA 109	M. et Mme RYCKEMBEUSCH Christophe	211 m <sup>2</sup>
A 3518 – ZA 229	M. et Mme GEUDIN Alain	605 m <sup>2</sup>

## DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil municipal de :

- constater la désaffectation de cette partie de chemin rural
- de décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime
- de mettre en œuvre, sous sa responsabilité, une enquête publique sur ce projet.

Le plan du chemin est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

### 8. Ecole Victor Hugo - Pratique de la natation au centre aquatique Sourcéane – Convention à passer avec la société VERT MARINE - Année scolaire 2023-2024

Il est rappelé que les élèves de l'école Victor Hugo pratiquent la natation au centre aquatique Sourcéane de Sin-Le-Noble et que pour l'année scolaire 2023-2024, les créneaux d'utilisation des classes sont les suivants :

- les lundis de 9h55 à 10h35 pour une classe
- les lundis de 14h50 à 15h30 pour deux classes.

Il est précisé que pour permettre aux élèves de continuer à bénéficier de cet enseignement, une somme d'un montant de 60€ doit être versée à la société VERT MARINE , et qu'une convention est à passer avec cette société.

La convention est jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

### 9. Ecole Jules Ferry - Pratique de la natation au centre aquatique Sourcéane – Convention à passer avec la société VERT MARINE - Année scolaire 2023-2024

Il est rappelé que les élèves de l'école Jules Ferry pratiquent la natation au centre aquatique Sourcéane de Sin-Le-Noble et que pour l'année scolaire 2023-2024, les créneaux d'utilisation des classes sont les suivants :

- les lundis de 9h55 à 10h35 pour une classe
- les lundis de 14h50 à 15h30 pour deux classes.

Il est précisé que pour permettre aux élèves de continuer à bénéficier de cet enseignement, une somme d'un montant de 60€ doit être versée à la société VERT MARINE , et qu'une convention est à passer avec cette société.

La convention est jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

### 10. Personnel communal : régime indemnitaire des heures supplémentaires

L'ensemble des agents communaux de catégorie B ou C peut bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S). Ces agents sont susceptibles, compte tenu de leurs missions, d'effectuer des heures supplémentaires. De même, les agents à temps non complet pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires dans la limite d'un temps plein. Les heures effectuées au-delà d'un temps plein pourront être rémunérées en I.H.T.S.

Les grades concernés sont :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- Adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe
- Rédacteur principal 1<sup>e</sup> classe
- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe
- Adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal
- Technicien
- Adjoint d'animation territorial
- Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>e</sup> classe
- Adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>e</sup> classe
- animateur

Il est précisé que seules les heures réellement accomplies peuvent être rémunérées par des I.H.T.S.

#### **Compensation des heures supplémentaires :**

Les heures supplémentaires peuvent être compensées de façon totale ou partielle sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération sous la forme d'un repos compensateur est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués par l'agent dans la semaine et majoré pour un dimanche, un jour férié ou pour une nuit sans pouvoir excéder celle prévue pour la rémunération,

Les heures supplémentaires non récupérées sous la forme d'un repos compensateur peuvent être rémunérées par des I.H.T.S. Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Il est précisé qu'un plafond de 25 heures mensuelles y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié ou la nuit ne peut être dépassé.

Les I.H.T.S. sont indemnisées à hauteur de 125% pour les 14 premières heures, de 127% au-delà, majorées de 100% lorsqu'elles sont effectuées de nuit et de 2/3 s'il s'agit d'un dimanche ou d'un jour férié.

Les IHTS sont calculées sur la base du traitement brut augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence résultant de l'indice auquel est classé l'agent :

$$\text{Rémunération horaire} = \frac{\text{Traitement brut annuel}}{1820}$$

#### **Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires :**

Le temps de récupération des heures supplémentaire peut être majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

## **DÉLIBÉRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer les I.H.T.S. pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des grades précités,
- de compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, selon l'appréciation de l'autorité territoriale,
- de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

## **11. Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT)**

### 11-1- Droit de préemption urbain de la commune

Depuis le dernier Conseil municipal, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

### 11-2- Fourniture et livraison des repas cuisinés en liaison froide – Restauration scolaire – Accueils de loisirs

Cette prestation a été confiée à la SAS SOBRIE comme suit :

- Prestation de base :
  - Prix unitaire repas enfant : 2.58 € HT
  - Prix unitaire repas adulte : 3.29 € HT
  - Prix unitaire panier-repas enfant : 2.97 € HT
  - Prix unitaire panier-repas adulte : 4.24 € HT

avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, reconductible une année.

L'arrêté du 14 décembre 2023 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

## **12. Questions diverses.**